Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260624-D059_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 16 JUIN 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme PINOT Charline, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie,

ABSENTS :
M. BROCHARD Michel ayant donné procuration à Mme COSSON Béatrice ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
M. HEUZE Jocelyn ayant donné procuration à M. GITTA Valentin ;
Mme ROY Lauriane,
Mme MARRE Claire,
M. ROBERT Marcel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHANTRENNE Olivier.

DELIBERATION N° 059-2026
7.10

DOMANIALITE – CESSION
PARCELLE D 1813 – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 1813, d'une surface de 357 m², et classée en zone UA au PLUIh (zone urbaine centrale / constructible).

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue Guérault, et notamment de la destruction des sanitaires proches de l'Eglise, il apparait que cette parcelle sera désenclavée et donc directement urbanisable.

Il était proposé au Conseil Municipal :

1. D'INSTAURER des critères précis d'attribution de ce lot afin d'éviter toute spéculation et assurer un maintien d'une population active résidant à l'année sur la commune :
   a. Critères d'âge
   b. Critères Enfants
   c. Primo-accession

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260624-D059_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. D'ASSOCIER ce lot à l'instruction du comité consultatif spécifiquement créé pour « Le Clos de la Dîme » ;
3. DE FIXER le prix de vente à 150 € HT ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et notariaux relatifs à cette cession de terrain ;
5. DE CONFIER les transactions à l'office notarial VILLIN-CRESPEL de Dinan ;
6. DE PRECISER que les frais de géomètre concernant ces acquisitions seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Considérant que ce projet n'est pas assez avancé et nécessite des échanges tant en interne (commissions municipales) qu'en externe (riverains, Architecte des bâtiments de France) ;

A l'unanimité ;

DECIDE de différer l'instruction de cette affaire.

2

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 26 juin 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)